

# Compagnie d'Arc Saint Sébastien de Kraainem

## Règlement d'Ordre Intérieur

### PREAMBULE

Le présent document est destiné à tous les Candidats, Aspirants, et Compagnons, ainsi qu'aux visiteurs de la Compagnie, qu'ils soient tireurs ou non, lesquels sont tenus de s'y conformer chacun pour ce qui le concerne.

Ce Règlement leur est opposable, par la communication qui leur en est faite et, en tout cas, dès l'affiliation à la Compagnie, à quelque titre que ce soit.

Nous avons voulu rendre officielles les règles qui sont d'usage depuis 1986, date de fondation de la Compagnie, et en rappeler d'autres pour que leur application soit bien perçue et respectée de tous.

Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) complète les statuts de la " Compagnie d'Arc Saint Sébastien de Kraainem ", en abrégé S.S.K .

Son adoption et toutes modifications à y apporter sont du ressort de l'Assemblée Générale de ladite Compagnie.

### I. NOS VALEURS

Outre la promotion du Tir à l'Arc en tant que discipline olympique, suivant les règlements de la Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc (L.F.B.T.A.), la Compagnie d'Arc Saint Sébastien de Kraainem tend à s'inspirer des règles de la Chevalerie d'Arc et à renouer les liens avec les valeurs traditionnelles positives des Gildes d'antan, devenues des Corporations dont les Membres se rencontraient pour pratiquer leur sport favori.

La Compagnie d'Arc s'emploie ainsi à perpétuer le respect de certaines traditions, de la confraternité, de l'engagement moral et sportif et de l'esprit d'amitié, sans préjugés d'aucune sorte.

La Compagnie et ses Membres, s'étant également placés sous le patronage de Saint Sébastien, agiront aussi dans le respect du caractère traditionnel de cet attachement, lors de cérémonies, tirs du Roy, toutes compétitions officielles et toutes autres manifestations auxquelles ils participeront.

### II. DE L'ENCADREMENT DE LA COMPAGNIE

Les principaux organes de la Compagnie sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration (autrement qualifié de "Comité") dont la composition, les pouvoirs et le mode de fonctionnement sont réglés par la Loi et les Statuts de la Compagnie d'Arc.

Le "**Comité**", composé habituellement d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier assure la gouvernance de la Compagnie et reste à la disposition de ses membres, auxquels il dispense conseils et soutien dans le cadre des activités de l'association.

Le Comité est assisté, pour cela, par un "**Bureau de Tir**" composé d'un Capitaine de Tir et d'un Conseiller technique nommés par ledit Comité qui en détermine les prérogatives. Sauf disposition contraire du Comité, le rôle du Capitaine de Tir et du Conseiller Technique sont définis ci-dessous.

### **Le Capitaine de Tir :**

- Dirige toutes les activités sportives de la Compagnie, veille au bon ordre, au respect des règlements et à la sécurité durant les séances de tir.
- Supervise le bon état et l'entretien des arcs et du matériel de tir.
- Encourage la pratique du tir à l'arc, en stimulant le bon esprit des Compagnons et surveille le bon déroulement des tirs d'entraînement.
- Propose au Comité les dates des différentes manifestations ainsi que le jour du Prix du Roy.
- Veille à l'organisation des tirs extérieurs amicaux ou de compétition.
- Propose les équipes et veille au bon fonctionnement du Bureau de Tir.
- Propose les éventuels achats de matériel et supervise les installations utilisées par la compagnie.
- Aide et conseille les Aspirants ou les nouveaux tireurs dans leurs choix et achats de matériel de tir.

### **Le Conseiller Technique :**

Il est choisi par le Comité parmi les tireurs expérimentés. Il lui est demandé de venir en aide et d'intervenir par des conseils ciblés et pratiques auprès des tireurs évoluant aux distances de compétition. Il corrige les déficiences techniques ou de postures dans le but d'améliorer leurs performances de tir. Il les aide au réglage du matériel. En cas de compétitions en équipes, il est en charge de conduire et gérer les positions et les successions de tir.

Avec le Capitaine, il conseille le choix des achats du matériel personnel de tir des Compagnons ou des Aspirants décidés à en faire acquisition.

### **III. CANDIDATS, ASPIRANTS ET COMPAGNONS**

La Compagnie offre aux nouveaux venus désireux de s'initier à la pratique du Tir à l'Arc la possibilité de s'essayer pendant 4 séances moyennant une participation de 20 euros pour l'usage du matériel et cours dispensés. Ces 20 euros seront déduits du montant de la cotisation en cas d'adhésion au club. Les 4 séances sont étalées sur un maximum de 8 semaines, sauf dérogation acceptée par le Comité.

Le ou les Candidats doivent avoir les 10 ans d'âge accomplis.

Lors des 4 séances d'essais, le Candidat s'il est mineur d'âge, doit être accompagné d'un tuteur légal (père et/ou mère) ou d'une personne dûment autorisée par celui-ci.

Au terme de cette période d'essai, le Candidat qui souhaite poursuivre son activité au sein de la Compagnie devra être admis par le Comité en qualité d'Aspirant, s'acquitter de la cotisation (voir chapitre IV) et devra alors s'équiper du petit matériel personnel tel que : le carquois, le brassard, une palette et au moins 4 flèches, ainsi que quelques encoches, plumes et pointes de réserve.

Il pourra soit faire l'acquisition d'un arc personnel sur base des conseils fournis par le Bureau de Tir, soit verser une participation de 5 € chaque 4 séances de tir, pour la location d'un arc de la Compagnie, duquel il aura en principe, l'usage prioritaire.

L'Aspirant, tout comme le Compagnon, devront se présenter aux séances de tirs revêtus d'un polo et d'un pantalon blancs, avec des chaussures à semelles adaptées pour le sport en Salle.

Après une période de six mois de stage, les Aspirants peuvent obtenir du Comité le statut de "Compagnon" à part entière, qui leur offrira :

Le droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

- a. La participation au Tir du Roy ou du Roitelet, selon leur âge.
- b. La possibilité, s'ils sont majeurs d'âge, de poser leur candidature lors des élections des Membres du Comité.

#### **IV. COTISATIONS**

Compagnons et Aspirants devront veiller à verser la cotisation annuelle impérativement pour le 30 septembre de l'année. Tout défaut de paiement entraîne la fin de l'affiliation.

Toute nouvelle affiliation ultérieure sera comptée au tarif plein jusque fin décembre. Un tarif dégressif sera d'application pour les nouveaux Candidats qui feront demande d'affiliation après cette date. Le mois de référence à prendre en considération est celui de la semaine suivant celle de la quatrième séance d'essais de tir tel que repris au chapitre III.

Le paiement de la cotisation annuelle se fera exclusivement par virement au Compte de la Compagnie, avant le 30 septembre de l'année en cours et sur appel du Trésorier.

#### **Compte BNP Paribas Fortis**

**IBAN : BE10 0012 1218 0304 BIC : GABABEBB (001-2121803-04)**

Les montants de la cotisation annuelle sont repris dans le tableau affiché aux valves et adaptés en fonction de la date d'affiliation.

#### **V. DEROULEMENT DES SEANCES DE TIR**

Les séances de tir d'été au "Jardin des Archers" (Parc Jourdain à Kraainem) et d'hiver en salle (Salle Omnisports Communale de Kraainem), se déroulent uniquement aux horaires prévus par le Comité sauf si celui-ci autorise une dérogation. Les horaires devront être impérativement respectés.

Trente (30) minutes après le début de la séance, plus aucun Candidat ne pourra être reçu en apprentissage.

Tout Compagnon ou Aspirant devra être présent sur le pas de tir aux heures précises de début et de fin des séances. Il pourra ainsi non seulement bénéficier des séances de tir d'entraînement ou d'initiation mais surtout participer au montage et au démontage du matériel mis à disposition.

La pratique du Tir à l'Arc au sein de la Compagnie n'est autorisée qu'en présence d'un minimum de trois Compagnons dont au moins un Membre du Comité.

Tout Compagnon ou Apprenti qui désire inviter un(e) ami(e) ou un membre de sa famille pour l'initier au Tir à l'Arc, devra préalablement en demander l'autorisation auprès d'un Membre du Comité et informera son ou ses invités des règles de sécurité en vigueur et contribuera personnellement à les faire respecter.

Pour rappel, durant la période de tir en Salle la tenue de tir pour les Compagnons et les Aspirants est obligatoirement de couleur blanche. Le port de chaussures à semelles blanches est obligatoire pour les séances de tir se déroulant dans la salle omnisports.

Les Aspirants peuvent acquérir le polo de la Compagnie auprès du Trésorier.

Lors du tir au Jardin des Archers le pantalon blanc peut être remplacé par un "jeans".

Tout tireur utilisant pour la première fois un arc personnel devra le présenter au Bureau de Tir avant son emploi. L'arc ne pourra être utilisé que sur accord de ce dernier.

#### **VI. REGLES DE SECURITE EN VIGUEUR**

Le tireur ne s'avance sur la ligne de tir qu'après s'être assuré que tous les tireurs soient derrière celle-ci.

1. Personne ne s'avance au-delà de la ligne de tir lorsque des tireurs sont encore en arc.
2. Après avoir effectué sa volée, le tireur quitte son poste vers l'arrière pour remettre son arc sur le support sans déranger ses voisins.
3. Les tireurs attendent que le mot "FLÈCHE" ait été prononcé par un compagnon responsable ou un moniteur, après que tous aient terminé leur volée, pour se diriger vers les cibles afin de noter leurs points et/ou récupérer leurs flèches.

4. Lors de l'extraction de leurs flèches des cibles, les tireurs prennent garde à ne pas blesser les personnes se trouvant derrière eux.
5. Les Aspirants auxquels le Moniteur autorise le passage aux 18 mètres doivent veiller, après le réglage du viseur, à se conformer aux cadences de tir des plus expérimentés et à ne pas en gêner l'activité.
6. Les tireurs qui ont l'usage d'un arc de la Compagnie sont priés de bien vouloir apprendre à monter et démonter ce dernier à l'aide de la fausse corde.
7. Un tireur ne se mettra pas en arc s'il n'a pas la certitude du bon réglage de l'éventuel viseur. Il demandera si nécessaire, l'aide du moniteur ou d'un voisin quant à la vérification de la possible mauvaise trajectoire de sa flèche.
8. Si un tireur désire une aide technique par suite d'une défaillance du matériel, il peut la demander pendant l'intervalle entre deux volées.
9. Aussi bien sur la pas de tir qu'à l'arrière, pendant et après le tir même, le silence et le calme doivent être respectés.

## **VII. ARCHERS VISITEURS**

Tout Compagnon qui désire s'entraîner au tir dans d'autres Clubs (par exemple aux grandes distances) est prié d'en informer préalablement les Membres du Comité.

Par ailleurs, la LFBTA n'autorise l'affiliation d'un tireur qu'à un seul Club à la fois mais elle autorise qu'un archer fédéré puisse exercer ses talents dans un autre Club en tant que visiteur.

Dans ce cas, le tireur visiteur sera prié de signaler sa présence et de s'acquitter, sur place avant la séance de tir de la somme de participation aux frais qui lui sera demandée.

## **VIII. Compétitions sportives**

A l'exception du tir du "Roy", et du "Roitelet" dont les règles dictées par la tradition font l'objet du chapitre suivant, tous les tirs officiels se dérouleront suivant les règlements établis par les Fédérations ou Liges Nationales et Internationales.

Il est souhaitable que la Compagnie participe, avec le plus grand nombre de tireurs, aux tirs programmés par les calendriers Régionaux et Nationaux.

Le Capitaine de Tir à la charge de susciter la volonté des Compagnons pour une participation active à un bon nombre de ces tirs.

Les Compagnons qui participent à des compétitions officielles à l'extérieur, seront remboursés par le Trésorier de leurs mise de tir sur présentation d'une preuve d'inscription

Sauf cas de force majeure, l'Aspirant ou le Compagnon qui se trouvera dans l'impossibilité de participer à un tir auquel Il s'était inscrit, devra prévenir le Capitaine, au plus tard, huit jours calendrier avant la date de la compétition, faute de quoi il se verra dans l'obligation de prendre en charge la mise de tir.

## **IX. TIRS TRADITIONNELS ET FESTIFS**

### **A. RÉGLEMENT du TIR DU "ROY"**

#### **Conditions du tir et prescriptions**

- Le Tir du Roy est ouvert exclusivement aux Compagnons majeurs d'âge, qui sont en ordre de cotisation et Membres de la Compagnie depuis six mois minimum, à partir de la date de leur acceptation officielle.
- Ils doivent avoir participé à minimum 15% des séances de tir d'entraînement, le cahier des présences faisant foi, ou avoir participé à au moins six compétitions officielles.
- Le tir du Roy est réservé seulement aux tireurs munis d'arcs olympiques ou d'arcs nus.
- La distance de tir est de 25 mètres.

- La cible (" L'oiseau ") de couleur blanche, est serti sur une tige métallique qui le supporte à 1.30 mètre du sol.
- Une seconde cible officielle sera prévue pour permettre un éventuel tir de barrage.
- Le Président et le Vice-président sont les seuls juges lors du tir. Leurs décisions sont sans appel.
- Aucun Compagnon ne peut approcher des cibles pendant tout le déroulement de cette joute.

### **Déroulement du tir**

L'ouverture du tir se fera exactement 30 minutes après le début du tirage au sort du rôle de tir des Compagnons.

- A. Le Roy sortant ouvre le tir avec une flèche d'Honneur, suivie d'une deuxième flèche de rôle.
- B. Les Compagnons suivent dans l'ordre du tirage au sort.
- C. Si l'oiseau est abattu et annoncé en ferrer lors du premier tour par le Roy sortant, lors de sa flèche de rôle, l'oiseau est remis en place et on terminera le tour après que le Roy sortant ait tiré une flèche sur la cible de barrage.
- D. Si un Compagnon abat lui aussi l'oiseau lors du premier tour, il doit, tout de suite, tirer une flèche dans le blason de barrage.
- E. Dans le cas de figure D., si le tour se termine et le Roy sortant est le seul à avoir abattu l'oiseau il sera déclaré Roy de l'année.
- F. Dans le cas de figure E., la meilleure des deux flèches aura la victoire, le Compagnon gagnant sera investi du titre de Roy de l'Année et le tir prendra fin.
- G. Si l'Oiseau est abattu lors du deuxième tour ou l'un des tours suivants, le Compagnon qui l'aura en ferré, sera déclaré Roy de l'Année et le tir prendra fin.
- H. Si, 30 minutes avant la fin de la réservation de la Salle, aucun tireur n'a abattu l'Oiseau, tous les Compagnons tireront une seule flèche dans un blason 60x60, et sera déclaré Roy celui qui aura décoché la flèche la plus proche de la croix du centre.
- I. Le Compagnon qui aurait décoché le titre de Roy, trois années consécutivement, sera déclaré "Empereur" et ne pourra plus prétendre au titre de Roy.

## **B. Règlement du TIR DU ROITELET**

### **Conditions du tir et prescriptions**

- Le tir du "Roitelet" est réservé aux Compagnons dont l'âge est inférieur à 18 ans, en ordre de cotisation, et Membre de la Compagnie depuis six mois minimum à partir de la date de leur acceptation officielle.
- Ils doivent avoir participé à minimum 15% des séances de tir, le cahier des présences faisant fois, ou au moins à 3 compétitions officielles.
- La distance de tir est de 18 mètres.
- Un anneau métallique d'un diamètre de 30 mm, sera fixé sur un blason de 60x60 au centre du 10.
- Une cible officielle 60x60 sera prévue, sur le côté, pour permettre un éventuel tir de barrage.
- Le Président et le Vice-Président sont les seuls juges lors du tir. Leurs décisions sont sans appel.
- Aucun Compagnon ne doit approcher les cibles lors de cette joute.
- Le tir du Roitelet est réservé seulement aux arcs olympiques ou aux arcs nus.

### **Déroulement du tir**

L'ouverture du tir se fera exactement 30 minutes après le tirage au sort du rôle de tir des jeunes Compagnons.

- A. Le Roitelet sortant, ouvre le tir avec une flèche d'Honneur et puis il tire la flèche de rôle.
- B. Les jeunes Compagnons, suivent dans l'ordre du tirage au sort.

- C. Si la flèche de rôle est tirée à l'intérieur de l'anneau, par le Roitelet sortant, lors du premier tour, ce dernier tire une flèche de barrage et le tour continue.
- D. Si c'est un Compagnon qui tire à l'intérieur de l'anneau, lors du premier tour, il doit tout de suite tirer une autre flèche dans le blason de barrage et on terminera le tour.
- E. Dans le cas de figure D., si le tour se termine et le Roitelet sortant est le seul à avoir décoché une flèche à l'intérieur de l'anneau, il sera déclaré Roitelet de l'année.
- F. Dans le cas de figure E., la meilleure des deux flèches de barrage aura la victoire et le Compagnon se verra décerner le titre de Roitelet de l'Année et le tir prendra fin aussitôt.
- G. Si l'anneau est centré lors du deuxième tour ou des suivants, le Compagnon qui l'aura enferré sera déclaré roitelet.
- H. Si 30 minutes avant la fin de réservation de la Salle, on n'aura pas enferré l'anneau, tous les Compagnons tireront une flèche dans la même cible et sera déclaré Roitelet celui qui aura décoché la flèche la plus proche de la croix centrale du blason.
- I. Le Roitelet qui décroche pendant trois années consécutives le titre, sera admis, même s'il n'a pas atteint les 18 ans, à participer au Tir du Roy de l'année suivante.

## **X. DATES UTILES**

Outre les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires évoquées dans les statuts de la Compagnie d'Arc, pour lesquelles les membres de l'association recevront une convocation en bonne et due forme et les séances de tir hebdomadaires pour lesquelles un calendrier est fixé au début de chaque saison et transmis aux membres et tireurs, les principales réunions et les principaux événements de la compagnie ont lieu comme indiqué ci-dessous :

### **1. Réunion du Comité**

La Première semaine de chaque mois ou suivant convocation d'un des Membres du Comité. Les Membres du Comité Journalier sont convoqués en fonction des problèmes à régler.

### **2. Tir du Roy**

Le samedi du mois de janvier le plus proche de la fête de Saint Sébastien.

### **3. Tir du Roitelet**

Le même jour que le Tir du Roy.

### **4. Banquet de la Compagnie**

Le jour du Tir du Roy.

## **XI. CODE D'ETHIQUE SPORTIVE**

Conformément à l'article 49 des Statuts de la Ligue francophone belge de tir à l'arc, les membres de la Compagnie sont tenus de respecter les dispositions du code d'éthique sportive. Cela comporte, notamment, les devoirs suivants :

- Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.
- Respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion.
- Respecter les arbitres, accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Respecter le matériel mis à disposition.
- Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
- Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l'adversaire.
- Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire.

- Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage "un esprit sain dans un corps sain".
- La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport doit être considéré comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi.

## **XII. REGLES DE BIENSEANCE**

Les membres effectifs ou adhérents s'abstiendront de tout comportement pouvant porter atteinte aux convenances ou à l'honneur de la Compagnie, porter préjudice ou nuire à celle-ci ou à l'un de ses membres, sous peine de blâme, voire d'exclusion.

## **XIII. DIVERS**

2. Sans préjudice des formalités prescrites par les Statuts de la Compagnie d'Arc pour la démission d'un Membre, en cas de départ volontaire définitif dans un autre Club, le membre tireur doit également suivre la procédure prévue par la Ligue pour les transferts de tireurs.
3. Une copie du présent Règlement d'Ordre Intérieur, ainsi que toute autre information, recommandation ou avis utile émanant du Comité, seront affichés aux valves.

**Le Comité**